PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 septembre 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

2025-09-263 PROLONGEMENT D'INTENTION - COOP D'HABITATION LA GRANDE OURSE ET MAISON PHOENIX - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU les projets des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix de construire des immeubles à logements communautaires, sociaux ou abordables à Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité supporte ces organismes dans leurs projets ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir des projets de logements sociaux, communautaires ou abordables ;

ATTENDU la résolution 2024-03-096 qui autorisait la signature de lettres d'intention entre la Municipalité et les organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix, par lesquelles la Municipalité s'engageait notamment à réserver une partie du terrain en faveur de ces organismes dans le but de leur vendre, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre les parties ;

ATTENDU QUE depuis la signature de ces lettres d'intention, les instances gouvernementales ont modifié leur programme d'aide au développement de logements ;

ATTENDU QUE les organismes ont dû revoir leurs projets en conséquence, ce qui a amené des délais supplémentaires dans leur démarche ;

ATTENDU QUE la résolution 2024-12-384 prolongeait les délais prévus dans les lettres d'intention ;

ATTENDU la réception d'une lettre datée du 5 septembre 2025 adressée à Maison Phoenix, de la part du Fonds immobilier de solidarité FTQ, confirmant que le « projet de construction d'un immeuble de 50 unités situé sur un terrain appartenant à la municipalité » a été présélectionné dans le *Fonds capital pour toit*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE S'ENGAGER, selon les mêmes modalités que celles prévues aux lettres d'intention, à prolonger les délais prévus dans les lettres d'intention comme suit, aux bénéfices des organismes Maison Phoenix et Coopérative d'habitation la Grande Ourse:

- recevoir la preuve d'obtention d'au moins 20 unités de logements subventionnés d'ici le 31 décembre 2025;
- recevoir la démonstration de l'obtention, d'ici le 31 décembre 2025, d'un engagement conditionnel des subventions dans le cadre d'un programme de financement de projets de logements communautaires et abordables du Gouvernement du Québec ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote.

Votent en faveur : Domnique Forget, Jean-François Giasson et Guy Séguin ;

Votent en défaveur :Christian Lachaine et Manon Paquin

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Copie certifiée conforme à l'original



François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Date: 10 septembre 2025